

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 MARS 2022

<u>PRESENTS</u>: KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, FAURE Marie-Catherine, GARNIER Julien, MONTEUX Michel, DESCELLIERE VENDROUX Laura, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine.

ABSENT avec procuration: MARQUET Monique procuration à FAURE Marie-Catherine.

SECRETAIRE DE SEANCE : DOLA Cyril

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14

Nombre de votants: 14

ORDRE DU JOUR:

1/ Approbation du Compte Administratif budget Communal 2021.

2/ Approbation du Compte Administratif budget AEP 2021.

- 3/ Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal budget Communal 2021.
- 4/ Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal budget AEP 2021.
- 5/ Affectation des résultats 2021 budget communal et budget AEP.
- 6/ Vote des taxes : foncier bâti, foncier non bâti.
- 7/ Vote du budget primitif 2022 : Budget Communal,
- 8/ Vote du budget primitif 2022 : AEP.
- 9/ Ecole publique participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement pour l'année 2021.
- 10/ Acquisition parcelles boisées B-388 « Bois d'Arrêt » et B-427 « Bonnefond ».
- 11/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente choix de la mission CT et de CSPS Contrôle technique
- 12/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente choix de la mission CT et de CSPS Coordination SPS.
- 13/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente demande de subvention auprès
- des services de l'Etat Guichet Unique Dotation d'Equipement des territoires ruraux 2022 (DETR) ou Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- 14/ Travaux réseau AEP secteur « Les Atheux » choix de l'entreprise.
- 15/ Délibération Biens vacants et sans maitre parcelle AE34 « Le Pêcher Ouest ».
- 16/ Questions diverses

La séance débute à 20H00

1/ Approbation du Compte Administratif budget Communal 2021. ▶ DELIBERATION N°D-2022-08

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MAURIN Joël, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 et après s'être fait présenter le compte administratif 2021 pour le budget COMMUNE: donne acte de la présentation faite du compte administratif, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnait la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils ont été résumés.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif budget communal 2021.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

2/ Approbation du Compte Administratif budget AEP 2021. ▶ DELIBERATION N°D-2022-09

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MAURIN Joël, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 et après s'être fait présenter le compte administratif 2021 pour le budget AEP: donne acte de la présentation faite du compte administratif, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnait la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils ont été résumés.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif budget AEP 2021.

Vote du conseil Municipal: Pour: 13 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

3/ Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal budget Communal 2021. ▶ DELIBERATION N°D-2022-10

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires et budgets annexe ; statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du conseil Municipal: Pour: 14 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

4/ Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal budget AEP 2021. ▶ DELIBERATION N°D-2022-11

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexe ; statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget AEP dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du conseil Municipal: Pour: 14 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

5/ Affectation des résultats 2021 budget communal et budget AEP. ▶ DELIBERATION N°D-2022-12

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, la délibération d'affectation du résultat pour l'année 2021 pour le budget commune et le budget AEP.

• BUDGET COMMUNE : Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 qui fait apparaître les résultats définis ci dessous :

Pour la section de fonctionnement un excédent de 223357.75 €

Pour la section d'investissement un excédent de 5274.17 €

En considérant le report des résultats de clôture de l'exercice 2020 et la part affectée à l'investissement et les restes à réaliser, les résultats globaux 2021 font apparaître :

Pour la section de fonctionnement un excédent de 223357.75 €

Pour la section d'investissement un besoin de financement de 45309.37 €

► Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Et sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE d'affecter : A la SECTION D'INVESTISSEMENT

► EN RECETTES au compte 1068 / En réserve la somme de 223357.75 €

► EN RECETTES au compte 001/ le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 5274.17 €

BUDGET AEP: Le Conseil Municipal:

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 qui fait apparaître les résultats définis ci dessous:

• Pour la section de fonctionnement

un déficit de 14948.62 €

Pour la section d'investissement

un excédent de 25526.60 €

En considérant le report des résultats de clôture de l'exercice 2020 et la part affectée à l'investissement, les résultats globaux 2021 font apparaître:

• Pour la section de fonctionnement

un excédent de 2480.46 €

Pour la section d'investissement

un excédent de 19157.70 €

► Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Et sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE d'affecter :

A la SECTION DE FONCTIONNEMENT ► EN RECETTES au compte 002 / Excédents antérieurs reportés 2480.46 €

A la SECTION D'INVESTISSEMENT ► EN RECETTES au compte 001/ le solde d'exécution de la section

d'investissement reporté de 19157.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation 2021 pour le budget commune et budget AEP.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix

Abstention: 0 voix

6/ Vote des taxes : foncier bâti, foncier non bâti. ► DELIBERATION N°D-2022-13

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers. A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives. En 2021, les restants des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, puis bénéficieront de 65 % en 2022, et enfin 100 % en 2023. En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés sont perçus au profit du budget de l'Etat. Depuis 2020, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année. Cette réforme se traduit par une perte financière un les communes, compensée par la redescente du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune. Il est prévu que les communes perçoivent en 2022, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2021 en tenant compte de la variation des bases d'impositions. En dépit de cette période d'ajustement, la Loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien. Enfin, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que les articles 8 et 29 de la Loi de finances pour 2021, qui actent respectivement :

- La baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux Régions,
- Ainsi que la division par deux des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier des établissements industriels;

N'auront pas de conséquences sur le budget de la commune, dans la mesure où l'Etat en assurera la compensation à travers d'autres ressources.

Vu la Loi nº80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents; vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16, vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29, vu le Code Général des impôts et notamment son article 1639 A, considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation; considérant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 et 2021 (15.67 %) et du taux départemental de 2020 et 2021 (15.30%);

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables; considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la communes relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote pour l'année 2022 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales: TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES: somme de la taxe communale 2021 (15.67%) et la taxe départementale 2021 (15.30%) soit 30.97 %; TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES = 38.61 %.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix

Abstention: 0 voix

7/ Vote du budget primitif 2022 : Budget Communal ▶ DELIBERATION N°D-2022-14

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

► Section de fonctionnement : 663784.00 €

➤ Section d'investissement : 566761.81 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 de la commune.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

8/ Vote du budget primitif 2022 : AEP. ▶ DELIBERATION N°D-2022-15

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif AEP pour l'année 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

➤ Section de fonctionnement : 132029.37 €

➤ Section d'investissement : 201104.58 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 AEP.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

9/ Ecole publique – participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement pour l'année 2021. ▶ DELIBERATION N°D-2022-16

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi 86-972 du 19 août 1986, qui fixe le principe d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Il donne connaissance au conseil municipal du montant des frais de fonctionnement de l'école publique de la commune et du nombre d'élèves scolarisés dans cette école. Ecole publique primaire et maternelle de SAINT ROMAIN LES ATHEUX : Dépenses de fonctionnement 2021 : 99408.65 /104 élèves = 955.85 €

Vu la loi 83-663 modifiée ; vu le décret 86-425 modifié ; vu la circulaire du 25 août 1989 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré: FIXE la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune pour l'année scolaire 2020/2021 à 955.85 €; AUTORISE le maire à procéder au recouvrement de ces charges auprès des commune de résidence des élèves extérieurs à la commune n'ayant pas d'école publique ou dont la commune de résidence à accepter une dérogation avec paiement d'une contribution financière pour scolarisation hors commune de résidence.

Vote du conseil Municipal: Pour: 14 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

10/ Acquisition parcelles boisées B-388 « Bois d'Arrêt » et B-427 « Bonnefond ». ▶ DELIBERATION N°D-2022-17

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition de la parcelle B-388 située « BOIS D'ARRET » ainsi que la parcelle B-427 située « BONNEFOND ». Il précise que la commune a envoyé un courrier à l'Etude de Maitre Robin à Saint Genest Malifaux dans le cadre du droit de préemption auquel la commune peut prétendre pour ces parcelles et rappelle l'Article L331-22: Création LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 69 « En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption ».

Seule la parcelle B-388 située « BOIS D'ARRET » fait l'objet du droit de préemption par la commune retenue par l'Etude de Maitre Robin située à Saint Genest Malifaux et chargée de la vente. Il expose que la parcelle forestière B-388 située BOIS D'ARRET à une superficie totale de 1 ha 68a 90ca est cédée par Monsieur Tavernier Henri pour la somme de 3990.00 €.

Le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN LES ATHEUX APPROUVE le projet d'acquisition par la demande de droit de préemption de la commune pour la parcelle forestière B-388 Située lieu-dit « BOIS D'ARRET » pour une superficie de 1 ha 68a 90ca pour la somme de 3990.00 €; AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme ainsi que l'acte authentique de vente pour l'acquisition de ladite parcelle et tout document relatif à ce dossier.

Vote du conseil Municipal: Pour: 14 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

11/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente – choix de la mission CT et de CSPS – Contrôle technique ▶ DELIBERATION N°D-2022-18

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente de la commune et après avoir signé un contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage et approuvé le choix de l'architecte pour ce projet, la commune a engagé une consultation pour la

mission CT (Contrôle Technique). Après consultation de plusieurs entreprises, chacune d'elles ont présenté une offre, il s'avère que : Pour la mission de Coordination Technique : l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS a présenté la meilleure offre pour un montant de 6145.00 € H.T. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir confirmer le choix de cette entreprise pour la mission de contrôle technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE le choix de l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS pour réaliser la mission de contrôle technique ; AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

12/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente – choix de la mission CT et de CSPS – Coordination SPS. ▶ DELIBERATION N°D-2022-19

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente de la commune et après avoir signé un contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage et approuvé le choix de l'architecte pour ce projet, la commune a engagé une consultation pour la mission Coordination SPS (Coordination Sécurité Protection de la Santé). Après consultation de plusieurs entreprises, chacune d'elles ont présenté une offre, il s'avère que : Pour la mission de Coordination SPS : l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES a présenté la meilleure offre pour un montant de 4325.00 € H.T. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir confirmer le choix de cette entreprise pour la mission de Coordination SPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE le choix de l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES pour réaliser la mission de coordination SPS; AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Vote du conseil Municipal: Pour: 14 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

13/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente – demande de subvention auprès des services de l'Etat – Guichet Unique Dotation d'Equipement des territoires ruraux 2022 (DETR) ou Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). ▶ DELIBERATION N°D-2022-20

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), vu le guichet unique pour les demandes d'aide financières auprès des services de l'Etat pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), vu le budget communal, Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation d'amélioration thermique de la salle polyvalente mais également des améliorations concernant l'aménagement plus en adéquation avec les attentes des Sanroumis et dont le coût prévisionnel s'élève à 360889.72 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (prévisionnel) :

RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE	€HT	%
ESTIMATION APD	360889.72	
SIEL – ACTEE 2 – Ami peuplier	18044.48	5
Département Enveloppe Territoriale	72177.94	20
Région AURA	75786.84	21
DETR OU DSIL	90222.43	25
AUTOFINANCEMENT	104658.03	29

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera réalisé à partir du 4ème trimestre de l'année en cours et se poursuivra jusqu'en fin d'année 2023.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

- 1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- 1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
- 1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

- 1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)
- 1.7. Relevé d'identité bancaire original
- 1.8. Numéro SIRET de la collectivité
- 2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)
- 2. 1. Acquisitions immobilières

Le plan de situation, le plan cadastral

Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Le Conseil Municipal décide d'arrêter le projet de travaux de rénovation de la salle polyvalente ; d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous ; de solliciter une subvention sur le guichet unique au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Vote du conseil Municipal: Pour: 14 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

14/ Travaux réseau AEP secteur « Les Atheux » - choix de l'entreprise. ▶ DELIBERATION N°D-2022-21

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'engager la consultation des entreprises pour le projet d'extension du réseau de renouvellement du réseau AEP pour le secteur « Les Atheux ». La présente consultation concerne les travaux qui consistent depuis une colonne principale en fonte DN125 sur la RD22.2 de remplacer un réseau primaire de desserte AEP sur une longueur de 650m ainsi que des antennes secondaires pour une longueur de 430m en Fonte DN 80 et PEHD 31/40. Le projet prévoit également tous les organes de régulation et de fontainerie nécessaires. Un PI DN80 pourra être installé au cœur de hameau « Les Atheux ». Les branchements concernés par la reprise de ces réseaux seront également renouvelés jusqu'à la position de l'ancien compteur. La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La commune à consultées plusieurs entreprises et la date de remise des dossiers des offres était le 10 février 2022 à 12 h 00. La date d'ouverture des plis était le 10 février 2022 à 18h00. Le budget prévisionnel de ce marché a été estimé à 123646.00 € HT. Le marché comporte 1 lot et les travaux seront réalisés en une seule tranche.

Lot 1: TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP SECTEUR LES ATHEUX

La commission Travaux s'est réunie le 10 février 2022 à 18h00 pour l'ouverture des plis et afin d'analyser l'ensemble des 6 offres reçues et a retenu, selon les critères de jugement des offres (valeur économique 40 points et 60 points pour la valeur technique de l'offre). Après analyse suivant les critères énoncés au règlement de consultation, le maître d'œuvre SICC VRD propose au Pouvoir Adjudicateur de retenir l'offre du groupement d'entreprises BORNE/BOUCHARDON SA, mieux disante, pour l'exécution des travaux de la présente consultation pour un montant de l'offre de 119919.00 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le choix de cette entreprise à savoir le groupement d'entreprises BORNE/BOUCHARDON SA, comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer le marché pour le lot 1- TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT AEP SECTEUR LES ATHEUX pour l'exécution des travaux de la présente consultation pour un montant de l'offre de 119919.00 € HT

Le Conseil Municipal APPROUVE le choix du groupement d'entreprises BORNE/BOUCHARDON SA, appelé à réaliser les travaux de renouvellement AEP sur le secteur Les Atheux pour un montant total HT de 119919.00 € HT, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier pour la mise en œuvre de ce marché, DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget AEP 2022.

Vote du conseil Municipal: Pour: 14 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

15/ Délibération – Biens vacants et sans maitre parcelle AE34 « Le Pêcher Ouest ». ► DELIBERATION N°D-2022-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1, vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2 Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune. Selon l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître :

- les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté;
- les biens n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ;
- les biens n'ayant pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Suivant l'article 713 du code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. La circulaire préfectorale du 30 mai 2016 prévoit pour les biens issus d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans :

Une délibération du conseil municipal autorisant le maire à procéder à leur acquisition est nécessaire.

La prise de possession est ensuite formalisée par un procès-verbal établi par le maire précisant le bien concerné et affiché à la mairie. Si la commune renonce à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre, la même procédure est applicable à ce dernier (délibération de l'assemblée délibérante et PV établi par le président)

Suivant la réglementation susvisée, le conseil municipal doit se prononcer et autoriser l'acquisition des biens sans maître

revenant de plein droit à la commune.

Cette prise de possession est constatée par un procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L 2131-1 du CGCT. Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature	
AE34	Le Pécher Ouest	510 m2	Landes	

Appartiendrait à Monsieur BRUNON Louis époux de Madame ROYON inconnu né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière SAINT-ETIENNE 2ème bureau, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié. Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur BRUNON Jean Louis Noël, né le 23 décembre 1822 à SAINT ROMAIN LES ATHEUX époux de Madame ROYON Marie Annie. Son acte de naissance ne comporte pas de mention marginale de décès mais après d'autres recherches, il apparait qu'il est décédé le 19 novembre 1903 à SAINT ROMAIN LES ATHEUX. Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur BRUNON Jean Louis Noël. Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil, AUTORISE Monsieur le Maire à appréhender la parcelle AE34. d'une superficie de 510 m² constituant un bien sans maître et revenant donc de plein droit à la commune. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine communal. AFFICHE en mairie le procès-verbal de prise de possession. DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

16/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 45.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 17 mars 2022.

Le Maire - David KAUFFER

Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 14 avril 2022.